

# Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –  
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

Paris, le 15 décembre 2020

Madame la Ministre,

Dans l'esprit du courrier que la Coordination des employeurs territoriaux vous avait adressé le 19 septembre dernier, à la suite de la note de la DGCL du 25 novembre et dans l'objectif de participer de manière constructive à la concertation sur l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans l'intérêt des agents et des employeurs territoriaux, je vous fais part des principes et des objectifs que ces derniers souhaitent défendre.

Tout d'abord, les employeurs territoriaux souhaitent le maintien du double dispositif de convention ou de labellisation créé par le décret du 8 novembre 2011. Ces modalités constituent un acquis de la fonction publique territoriale, les agents et les employeurs doivent continuer à bénéficier de cette liberté de choix entre ces deux modalités dans le cadre du dialogue social.

Ensuite, les employeurs territoriaux sont favorables à l'organisation d'un débat obligatoire en assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire, en début de mandat ou dans l'année qui suivra la publication de l'ordonnance. Les employeurs territoriaux considèrent que la mise en place d'un mécanisme de protection sociale complémentaire est un facteur d'attractivité pour la fonction publique, notamment territoriale, et d'utilité sociale pour les collectivités. Ce nouvel effort demandé aux employeurs, sans aucune demande de compensation par l'Etat, doit donc être mis en valeur et pouvoir faire l'objet de choix politiques forts pouvant aller au-delà des minima légaux.

De nombreuses collectivités de toutes tailles assurent déjà une participation volontaire pour la prévoyance et/ou la santé, selon des niveaux et des caractéristiques qui relèvent exclusivement de la décision des exécutifs et des assemblées délibérantes.

Les employeurs territoriaux sont conscients que cette réforme concerne les trois versants de la fonction publique, mais rappellent que les caractéristiques sociodémographiques de la fonction publique territoriale (bas niveaux de salaires, familles monoparentales, pyramide des âges, pénibilités) impliquent, selon eux, de mettre en priorité l'accent sur la prévoyance (maintien de salaire, capital décès), afin d'assurer une protection de leurs agents contre les accidents de la vie. Pour ces raisons, les employeurs sont favorables à l'instauration progressive d'une participation minimale obligatoire des collectivités à un régime de prévoyance pour leurs agents. Ils proposent d'en étaler la montée en charge jusqu'à fin 2024, pour atteindre - calculé à l'échelle de la collectivité - le seuil minimal de 20% de participation moyenne du coût d'une offre « socle ».

# Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –  
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

Ils souhaitent en effet définir le contenu de ce socle minimal de prévoyance (garantie de salaire et capital décès), tout en conservant une liberté de négocier les critères et paramètres dans le cadre du dialogue social pour prendre en compte la catégorie et le revenu de chacun, dans la progressivité de la prise en charge.

En ce qui concerne le socle minimum santé, les employeurs territoriaux observent que de nombreux agents sont déjà couverts, à titre personnel ou par des assurances complémentaires santé de leur conjoint.

Toutefois, dans un objectif d'équité vis-à-vis du secteur privé, d'attractivité de la fonction publique territoriale et d'amélioration de la protection de leurs agents, les employeurs sont également favorables à une participation obligatoire dont le montant ne saurait être inférieur, en 2026, à 50% en moyenne du montant de cotisation d'un socle minimum santé, dont les caractéristiques seraient celles du panier de soins obligatoires à l'instar des employeurs privés. S'agissant du montant moyen de la cotisation mensuelle correspondant à un tel panier, celui-ci devra faire l'objet d'une étude d'impact précise de façon à éclairer au mieux les employeurs sur les coûts induits. Les retraités et les familles pourraient avoir accès aux contrats groupe lorsqu'ils sont proposés, mais sans participation obligatoire de l'employeur.

Dans ce contexte, le rôle de mutualisation et de groupement d'achat des centres de gestion est essentiel. Ils peuvent aider les communes de leur ressort à organiser la PSC, négocier des contrats collectifs financièrement plus avantageux ou permettant davantage de prestations. Il est nécessaire de s'interroger si cette compétence peut devenir obligatoire ou rester facultative pour les centres de gestion. Dans le premier cas, une cotisation spécifique devrait être retenue et correspondrait à la tarification déjà appliquée dans les CDG où une convention de participation est mise en œuvre. De plus, il s'agirait de permettre aux centres de gestion de négocier les conventions à un niveau supra-départemental, sans altérer les avantages d'une gestion de proximité au niveau départemental, et de préserver la faculté actuellement offerte aux collectivités et établissements de plus de 350 agents de s'inscrire dans le cadre de la convention négociée par le CDG. Dans le cas où la mission resterait facultative, il s'agirait de prévoir son inscription dans le cadre du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation pour s'assurer d'une couverture de l'ensemble du territoire.

Les employeurs territoriaux souhaitent souligner l'importance financière de cette réforme structurante qu'ils proposent pour la fonction publique territoriale. Elle devra d'ailleurs être prise en compte dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat. Une telle évolution n'a que peu d'équivalent depuis la création du statut, et il est remarquable qu'elle s'effectue dans l'esprit de concertation que la Coordination propose depuis sa création.

# Coordination des employeurs publics territoriaux

**AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –  
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT**

Les échanges avec la direction générale des collectivités locales ont été fructueux et ont permis de clarifier de nombreux points afin de dégager ces grands principes. Un travail plus technique reste cependant à mener. Les employeurs territoriaux souhaitent que se poursuive cette négociation à partir des principes proposés dans cette lettre, avec vous-même et en concertation avec les organisations syndicales.

La Coordination des employeurs territoriaux reste à votre disposition pour tout complément d'information, et vous confirme souhaiter prendre toute sa part dans cette ambitieuse réforme.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos hommages les plus respectueux et dévoués.

Madame Amélie de MONTCHALIN  
Ministre de la Transformation et de la fonction publiques  
101 rue de Grenelle  
75007 PARIS

# Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –  
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

Pour le collège employeur du Conseil supérieur  
de la fonction publique territoriale



Philippe LAURENT

Pour le Centre national  
de la fonction publique territoriale



François DELUGA

Pour la Fédération nationale  
des centres de gestion



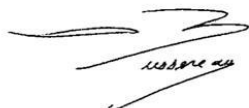
Michel HIRIART

Pour l'Association des maires de France  
et des présidents d'intercommunalité



François BAROIN

Pour l'Assemblée des Départements de France



Dominique BUSSEREAU

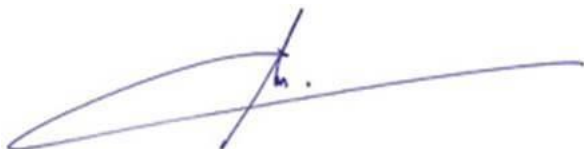
Pour Régions de France



Renaud MUSELIER

Pour l'Assemblée des Communautés de France

Sébastien MARTIN



Pour Villes de France



Caroline CAYEUX

# Coordination des employeurs publics territoriaux

AMF – ADF – Régions de France – ADCF – France Urbaine – Villes de France – APVF –  
AMRF – CNFPT – FNCDG – Collège employeurs du CSFPT

---

Pour l'Association France Urbaine



Johanna ROLLAND

Pour l'Association des Maires Ruraux de France



Michel FOURNIER

---

Pour l'Association des Petites Villes de France



Christophe BOUILLON

---